

**REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE- FRATERNITE**

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 JUIN 2025

37 membres en exercice
12 présents – 11 pouvoirs – 23 votants
Convocation adressée et publiée le 18 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 juin 2025 à 10 heures 30 le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est assemblé en partie au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Daniel LEVEL, Maire de la commune déléguée de Fourqueux (78).

Etaients présents :

Laurence BACLE Adjointe au Maire de Villiers-Saint-Frédéric (78) – Myriam BRENAC Maire de Chavenay (78) – Emmanuelle de CREPY Adjointe au Maire de Versailles – Huguette FOUCHE Conseillère régionale, Adjointe au Maire de Montesson (78) – Nathalie JAQUEMET Adjointe au Maire de Bougival (78) - Nicolas KOWBASIUK Adjoint au Maire de Taverny (95) – Florence MARY Adjointe au Maire de Soisy-sous-Montmorency (95) – Anne PELLETIER LE BARBIER Maire de Bièvres (91) – Sylvie PESLERBE Adjointe au Maire d'Asnières-sur-Oise (95) – Nadine RIBERO Adjointe au Maire d'Athis-Mons (91) – Alexandra ROSETTI Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, Maire de Voisins-le-Bretonneux (78) - Sylvain TANGUY Maire du Plessis-Pâté (91).

Pouvoirs :

Marie-Hélène AUBERT Vice-présidente du Conseil départemental des Yvelines, Maire de Jouy-en-Josas (78) donne pouvoir à Daniel LEVEL Maire de la commune déléguée de Fourqueux (78) - Marie-José BEAULANDE Maire d'Eaubonne (95) donne pouvoir à Nathalie JAQUEMET Adjointe au Maire de Bougival (78) - Laetitia BOISSEAU Conseillère départementale du Val d'Oise (95) donne pouvoir à Laurence BACLE Adjointe au Maire de Villiers-Saint-Frédéric (78) - Martine CINOSI – GIRARD Conseillère départementale de l'Essonne (91) donne pouvoir à Nadine RIBERO Adjointe au Maire d'Athis-Mons (91) - Grégory GARESTIER Conseiller départemental des Yvelines, Maire de Maurepas (78) à Myriam BRENAC Maire de Chavenay (78) - Josette JEAN Conseillère départementale des Yvelines, Maire de Condé-sur-Vesgre (78) donne pouvoir à Huguette FOUCHE Conseillère régionale, Adjointe au Maire de Montesson (78) - Christian LAGIER Vice-Président de la Communauté d'agglomération de Plaine Vallée, Maire de Piscop (95) donne pouvoir à Florence MARY Adjointe au Maire de Soisy-sous-Montmorency (95) - Jean-René MARTEL Adjoint au Maire d'Herblay (95) donne pouvoir à Anne PELLETIER LE BARBIER Maire de Bièvres (91) - Denise PLANCHON Vice-Présidente de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, Maire de Neauphle-le-Vieux (78) donne pouvoir à Sylvie PESLERBE Adjointe au Maire d'Asnières-sur-Oise (95) – Martine QUIGNARD Maire de Lainville-en-Vexin (78) donne pouvoir à Alexandra ROSETTI Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, Maire de Voisins-le-Bretonneux (78) - Dominique VEROTS Maire de Saint-Pierre-du-Perray (91) donne pouvoir à Sylvain TANGUY Maire du Plessis-Pâté (91).

Absents, excusés :

Sylvie BARBERI Adjointe au Maire de Cerny (91) - Dominique BOUGRAUD Présidente déléguée du Conseil départemental de l'Essonne (91) – François-Gilles CHATELUS Adjoint au Maire de Versailles (78) - Benjamin CHKROUN Conseiller régional, Adjoint au Maire d'Enghien-les-Bains (95) – Gabriel CRUZILLAC Adjoint au Maire d'Arpajon (91) - Michel DELAMAIRE Adjoint au Maire de Feucherolles (78) - Raoul JOURNO Adjoint au Maire du Plessis-Bouchard (95) - Laurent LAMBERT Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, Adjoint au Maire de Pontoise (95) - Françoise NORDMANN Maire de Beauchamp (95) - Cédric PEMBA-MARINE Maire du Port-Marly (78) - Abdoulaye SANGARE Adjoint au Maire de Cergy (95) – Éric TONDU Maire de Maulette (78) – Jean-François VIGIER Vice-Président de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, Maire de Bures-sur-Yvette (91) - Francisque VIGOUROUX Maire d'Igny (91).

**Délibération n° 2025-18 portant sur la protection sociale complémentaire - Avenant n°2 à la convention de participation Santé 2024-2029 (Evolutions tarifaires applicables à compter du 1er janvier 2026)
Approbation et autorisation donnée au Président de le signer**

Le président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication

Publié le 30 juin 2025

Conseil d'administration du 24 juin 2025 - Délibération 2025-18

Délibération 2025 – 18

Objet

Protection sociale complémentaire - Avenant n°2 à la convention de participation Santé 2024-2029 (Evolutions tarifaires applicables à compter du 1er janvier 2026) : Approbation et autorisation donnée au Président de le signer

Actuellement, deux conventions de participation proposées par le CIG sont en cours. La première, conclue avec le groupe VYV (Harmonie Mutuelle) prendra fin au 31 décembre 2025. La seconde, conclue également avec le groupe VYV (Harmonie Mutuelle / MNT) est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024. Pour rappel, la complémentaire santé a pour but de rembourser tout ou partie des dépenses de santé qui ne sont pas couvertes par l'assurance maladie obligatoire. Elle garantit le complément des remboursements de la sécurité sociale.

Les collectivités adhérentes au dispositif prenant fin au 31 décembre prochain auront la possibilité de se diriger vers la nouvelle convention de participation Santé à compter du 1^{er} janvier 2026 afin de garantir une continuité de couverture (conformément à la note d'information portée à votre connaissance lors du Conseil d'Administration en date du 1^{er} avril 2025).

Concernant l'équilibre financier du dispositif, le contexte actuel n'est pas favorable pour la gestion des risques techniques : le vieillissement des agents, la mise en œuvre du 100 % Santé financé par le régime complémentaire ou encore le report de soins suite à la pandémie ont fortement dégradé les comptes de résultats sur les années 2021 et 2022.

En 2023 et en 2024, cette tendance s'est poursuivie et accentuée. L'année 2023 a été marquée par une augmentation des remboursements médicaux. Cela s'explique notamment par une hausse conséquente de la fréquence de consommation sur la quasi-totalité des postes de soins. De plus, le secteur de la santé n'échappe pas à l'inflation. Cette dernière est suscitée par la hausse des tarifs hospitaliers et les renégociations des conventions médicales et paramédicales. En outre, un nouveau désengagement du régime obligatoire a été décidé. En effet, depuis le 15 octobre 2023, la Sécurité Sociale rembourse moins les soins bucco-dentaires en augmentant de 30 à 40 % la part des soins à la charge des organismes de complémentaire santé. Cette décision correspond à un transfert de charges de l'ordre de 500 millions d'euros par an que les organismes de complémentaire santé doivent supporter. D'autres transferts de charges de même nature sont à prévoir dans les mois ou années à venir.

En 2025, la consommation médicale continue d'augmenter. De plus, de nombreuses revalorisations sont ou vont être mises en œuvre par la Sécurité Sociale. Cela aura pour conséquence d'augmenter la part prise en charge par le régime obligatoire et les organismes de complémentaire Santé. Pour exemple, la consultation du médecin généraliste est passée de 26,50 € à 30 €. Certaines spécialités font également l'objet de revalorisations qui interviendront en deux temps (1^{ère} étape le 22 décembre 2024, 2^{nde} le 1er juillet 2025), parmi celles-ci : la consultation chez le gynécologue passe ainsi de 33,50 € à 40 € (37 € au 22 décembre 2024), de 51,70 € à 57 € chez le psychiatre (55 € au 22/12/2024).

Des revalorisations tarifaires sont également entrées en vigueur pour les consultations suivantes : gériatrie, pédiatrie ou bien encore la pédopsychiatrie. Le coût de la mise en œuvre de cette mesure a été évaluée à 291 millions d'euros sur 5 ans d'après les prestataires présents sur le marché des complémentaires santé.

La poursuite de la mise en œuvre de l'avenant 7 de la convention médicale avec une revalorisation tarifaire progressive pour les kinésithérapeutes aura un impact fort en 2025.

La nouvelle convention médicale signée en 2024 entraîne de multiples revalorisations en janvier et juillet 2025 sur l'OPTAM, l'OPTAM-CO de certains spécialistes et médecins urgentistes.

L'augmentation du tarif de base des examens bucco-dentaires de 10 € et des soins conservateurs de 4 %, ainsi que l'élargissement du dispositif « MT dents » représentent un impact de 3 M€ / an pour les organismes de complémentaires santé.

Le gouvernement envisage une augmentation de la taxe de solidarité additionnelle (TSA) d'environ 2 points pour 2025, et elle pourrait avoir un caractère pérenne. Le coût pour les organismes complémentaires est évalué à plus de 1 Milliard d'euros par an.

C'est dans ce contexte assurantiel que le CIG a de nouveau engagé des négociations avec le prestataire afin de concilier la nécessaire pérennité du dispositif et les impératifs liés au respect des termes de la convention relatifs aux plafonds d'augmentation des cotisations. Le présent rapport vise à informer le Conseil d'administration des résultats de ces échanges avant d'autoriser le président à signer l'avenant correspondant.

La convention de participation Santé 2024-2029 encadre l'augmentation des cotisations en fonction du ratio P/C.

L'évolution des cotisations est encadrée comme suit :

Périodes	Ratio P/C net de frais (Prestations sur cotisations HT)	Taux de majoration
Année 1	/	0%
Année 2	/	2,5%
Année 3	/	2,5%
Années 4 et suivantes	P/C < 100%	0%
	P/C < 110%	7,5%
	P/C < 120%	10%
	P/C < 130%	10%
	P/C > 130%	10%
Le P/C s'apprécie sur la base du compte de résultat cumulé depuis la date d'effet du contrat		

La convention de participation stipule que l'encadrement précisé ci-avant est applicable hors désengagement des régimes obligatoires d'Assurance Maladie et hors modifications conventionnelles, réglementaires ou législatives pouvant avoir des conséquences financières par rapport à l'engagement initial de l'assureur.

Cela signifie donc qu'en cas de transfert de charges du régime obligatoire vers l'organisme de complémentaire Santé, des ajustements tarifaires supplémentaires peuvent être effectués afin d'assurer la pérennité du régime.

En l'espèce, en plus des transferts de charges sur la convention de participation Santé 2024-2029, il est constaté un coût moyen par personne protégée 2024 en augmentation de 11.91 % (en comparaison à N-1).

Au regard des résultats définitifs 2024 (ratio prestations / cotisations nettes de 111,4 %), des évolutions de cotisations appliquées à effet du 1^{er} janvier 2025 (+ 5 %), de l'inflation médicale attendue sur 2025 et 2026, un ajustement tarifaire à compter du 1^{er} janvier 2026 est indispensable pour assurer la pérennité du dispositif. Il est proposé au Conseil d'Administration, l'évolution suivante :

Niveau 1 : + 7,5 %

Niveau 2 : + 7,5 %

Niveau 3 : + 9,5 %

Le Conseil d'Administration,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 pris en application des lois de modernisation de la fonction publique et de la fonction publique territoriale,
- Vu la Délibération n°2021-51 en date du 14 octobre 2021 relative à la conclusion des avenants aux conventions de participation Santé,
- Vu la Délibération n°2023-26 en date du 07 juillet 2023 relative à la décision portant sur le choix du Groupe VYV pour la conclusion de la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire « Santé » 2024-2029,
- Vu la Délibération n°2024-49 en date du 10 octobre 2024 portant sur l'approbation et l'autorisation donnée au Président de signer l'avenant n°1 à la convention de participation Santé 2024-2029,

- Vu le projet d'avenant présenté par le président,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

- Approuve les termes de l'avenant joint en annexe,
- Autorise le Président à le signer.

Pour extrait conforme,

La président,



Daniel LEVEL
Maire de la commune déléguée de Fourqueux